

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
RUE DE GOURNAY
AVENUE DU MARÉCHAL FOCH

POSE DE PLOT BETON POUR ALIMENTATION AERIENNE ELECTRIQUE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu le permis de construire N° PC 77108 19 0062 accordé le 05/10/2020 et délivré à **COFFIM**, 15 avenue d'Eylau, 75016 PARIS, représenté par Dominique Dutreix,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement **de la pose de 7 plots béton pour la ligne aérienne d'alimentation électrique provisoire du projet immobilier « FAUBOURG CANAL » par COFFIM**, il convient de définir les droits de voirie, relatifs à l'occupation du domaine public.

ARRETE Prolongation du A2022-798

ARTICLE 1 :

Rue de Gournay / Avenue du Maréchal Foch :

Au droit du Transformateur du n° 20 de la rue de Gournay jusqu'au n° 53 de l'avenue du Maréchal Foch, 6 plots béton seront posés sur le trottoir par l'entreprise **BOUYGUES CONSTRUCTION**.

L'implantation de ces plots ne devra en aucun cas entraver la libre circulation des piétons et des véhicules.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **BOUYGUES CONSTRUCTION** chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023** inclus.

ARTICLE 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à la décision n° D2023-52 du 30 janvier 2023 le montant des droits de voirie s'élève à **6 199,20€** qui pourront être réajustés selon la durée des travaux, et devra être réglé, par **SCCV CHELLES MARECHAL FOCH** à l'ordre du Trésor Public à la réception du titre de paiement.

- Mat provisoire pour ligne aérienne :
6 x 86,10€/mois X 12 mois = **6 199,20€**

ARTICLE 5 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
 - **TRANSDEV STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,**
 - **ART 77, 1 rue des Raguins, 77128 VILLENOY,**
 - **BOUYGUES CONSTRUCTION, 1 avenue Eugène Freyssinet, 78061 SAINT QUENTIN EN YVELINES,**
 - **COFFIM, 15 avenue d'Eylau, 75016 PARIS,**
 - **SCCV CHELLES MARECHAL FOCH, 15 avenue d'Eylau, 75016 PARIS,**
 - **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Chelles, le 6 février 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 13/02/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois
